

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE NATIONALE DE COMMERCE ET DE GESTION D'AGADIR

(Projet à soumettre aux instances des ENCG)

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet d'organiser au mieux les activités des étudiants au sein de l'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion à Agadir (E.N.C.G.A.) et de déterminer leurs obligations vis à vis de l'Administration de l'Ecole et de son corps enseignant et leur devoir de maintenir et sauvegarder l'ensemble des biens, équipements et autres moyens constituant le patrimoine de l'Ecole.

Comme il est précisé dans le cahier national des normes pédagogique (CNPP) spécifique au réseau des E.N.C.G., ce règlement informe les étudiants sur le déroulement des études et des examens au sein de l'E.N.C.G.A.

Tout étudiant admis à l'E.N.C.G., reçoit une copie du règlement intérieur, en prend connaissance et s'engage à respecter scrupuleusement ses dispositions et son esprit.

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – MISSION ET VOCATION DE L'E.N.C.G.A.

L'E.N.C.G.A. Est un établissement d'enseignement supérieur universitaire ayant pour vocation tout ce qui concerne l'enseignement, la formation continue et la recherche dans les domaines des techniques commerciales et des sciences de la gestion des entreprises.

Elle assure la préparation et la délivrance, notamment, du **DIPLOME NATIONAL DE COMMERCE ET DE GESTION** dans les spécialités et filières suivantes :

1) Spécialité Commerce :

- 1^{ère} filière : Marketing ;
- 2^{ème} filière : Commerce Extérieur ;
- 3^{ème} filière : Publicité commerciale et communication.

2) Spécialité Gestion :

- 1^{ère} filière : Audit et contrôle de gestion;
- 2^{ème} filière : Informatique de gestion ;
- 3^{ème} filière : Gestion financière et comptable.

ARTICLE 2 – OBLIGATION DE PRESENCE.

La présence des étudiants aux enseignements, séminaires, visites et stages organisés à leur intention est obligatoire.

Les absences sont signalées par les professeurs de ces enseignements et séminaires et par les encadreurs de ces visites et stages.

Des contrôles et sondages inopinés de présence des étudiants peuvent être organisés par l'administration de l'E.N.C.G.A., chaque fois qu'il est jugé nécessaire.

Les absences aux séances de travaux pratiques et/ou de travaux dirigés au cours d'une année universitaire sont sanctionnées comme il est prévu à l'article 4 ci-dessous.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION AUX ACTIVITES PADAGOGIQUES.

Les étudiants participent activement aux enseignements et autres activités organisés à leur intention.

L'assiduité et la participation à ces enseignements et activités sont prises en compte lors de l'attribution des notes du contrôle continu.

ARTICLE 4 – SANCTION DES ABSENCES.

Les absences doivent être justifiées dans les délais fixés par le conseil de l'Ecole.

Trois absences dûment constatées aux séances de travaux pratiques et ou de travaux dirigés ou de cours d'une année universitaire entraînent l'interdiction à l'étudiant de se présenter à l'examen de fin de semestre sauf dérogation accordée par le directeur de l'E.N.C.G.A., après examen des justifications présentées par l'intéressé et avis du ou des professeurs concernés.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE DES ETUDIANTS.

Les étudiants sont responsables de leur comportement dans l'enceinte de l'Ecole ou, à l'extérieur, dans les lieux du déroulement des stages, d'enquêtes, de projets d'études ou de toute activité comptant pour la formation.

L'Ecole se réserve le droit d'intervenir à l'encontre d'étudiants dont les attitudes ou actes auraient pour effet de porter préjudice à la renommée de l'Ecole.

ARTICLE 6 – REPARATION DES DEGRADATIONS DES BIENS.

En cas de dégradation de locaux et autres équipements et biens d'une Ecole par le fait ou la faute d'un étudiant, ce dernier et éventuellement sa famille, sont mis en demeure de rembourser intégralement le montant de la réparation des dommages causés, sans préjudice le cas échéant, de poursuites disciplinaires prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 – CONTROLE MEDICAL.

Les étudiants de l'E.N.C.G.A., sont soumis périodiquement à un contrôle médical. Ce contrôle est obligatoire. En cas de maladie, l'étudiant est tenu de déposer auprès du service des affaires pédagogiques dans les 48 heures qui suivent son absence, un justificatif délivré ou homologué par le Ministère de la Santé Publique (Certificat ou dossier médical).

ARTICLE 8 – INTERDICTION DE FUMER.

Il est interdit aux étudiants de fumer en dehors des emplacements réservés aux fumeurs.

Toute infraction à cette interdiction fait l'objet d'un avertissement.

Toute récidive consécutive à trois avertissements peut être sanctionnée par l'administration de l'Ecole.

CHAPITRE II – ETUDES, STAGES ET PROJET DE FIN D'ETUDES

ARTICLE 9 – ETUDE.

Les étudiants en vue de l'obtention du diplôme des Ecoles Nationales de Commerce et de Gestion durent 10 semestres et sont organisées comme suit :

- Les quatre premiers semestres correspondant à une préparation aux études de gestion et de commerce axé sur l'acquisition des aptitudes fondamentales (langues et communication ; environnement économiques et juridique de l'entreprise, culture générale de l'entreprise, raisonnement logique ; humanités ; ...)
- Les semestres 5 et 6 sont des semestres de détermination et de choix de spécialités.
- Les six premiers semestres constituent un tronc commun à l'ensemble des ENCG.
- Les semestres 7,8 et 9 sont des semestres de spécialisation (choix des options)
- Le dixième semestre étant consacré au stage et projet de fin d'études.

Par ailleurs, les ENCG sont habilitées à offrir des formations de Masters et de Masters spécialisés.

ARTICLE 10 – STAGES.

Le cursus scolaire des ENCG comprend 3 stages obligatoires qui représentent avec les activités pratiques 20 à 25% du volume horaire global de la filière :

- Un stage d'initiation d'un mois minimum effectué par les étudiants durant S 6
- Un stage d'approfondissement d'un mois minimum effectué par les étudiants S 8
- Un stage de fin d'étude de 3 mois minimum effectué par les étudiants durant S 10

Le rapport du stage de fin d'étude fait l'objet d'une soutenance devant un jury composé d'enseignants et de professionnels.

Les modalités pratiques des réalisations des différents stages et de la soutenance du projet de fin d'étude font l'objet d'un règlement spécifique.

CHAPITRE III – EVALUATIONS DES CONNAISSANCES ET DES APTITUDES

NOTATION DES MATIERES ET DES STAGES ET PRISE EN COMPTE DES NOTES

ARTICLE 11 – EVALUATION DES CONNAISSANCES.

L'évaluation des connaissances, des aptitudes et des compétences pour chaque module s'effectue sous forme de contrôle continu qui peut prendre la forme d'examens, des tests, de devoirs, d'exposés, de TP, de rapports de stage ou de tout autre moyens de contrôle. Toutefois, outre les contrôles continus un examen de fin de semestre est organisé.

ARTICLE 12 – Modalités et organisation des contrôles.

- Les modalités de contrôle sont propres à chaque module (ou à ses éléments) et figurent sur les descriptifs de filières.
- Pour chaque module (et/ou élément de module) il est prévu des contrôles continus et un examen de fin de semestre.
- La programmation des contrôles continus et des examens de fin de semestre font l'objet d'un calendrier établi par la commission pédagogique de l'école au début de chaque année universitaire et communiquée aux étudiants.
- Après chaque contrôle, les listes de notes sont déposées au service des affaires pédagogiques dans les délais prévus par la commission pédagogique.
- Après les délibérations, l'administration publique, par voie d'affichage, les procès-verbaux des délibérations sur lesquels sont consignés tous les éléments d'évaluation des étudiants.
- Toute absence à un contrôle sera sanctionnée par un zéro.

- La note moyenne du module est calculée sur la base des notes finales des éléments le constituant après pondération.

ARTICLE 13 – Système de notation.

Chaque élément de module est sanctionné par une note finale correspondant à la formule suivante :

$$\frac{A + 2B}{3}$$

A : représente la note moyenne des notes obtenues aux différents contrôles continus.

B : représente la note moyenne obtenue à l'examen de fin de semestre.

ARTICLE 14 – Notation des stages.

Les stages sont pris en considération pour la validation des semestres et pour l'obtention de diplôme de l'Ecole. Ils sont notés de 0 à 20.

Pour le stage de fin d'étude si la note est inférieure à 10 sur 20 l'étudiant est astreint à refaire le stage.

PASSAGES D'ANNEE EN ANNEE ET EXAMENS DE RATTRAPAGE

ARTICLE 15 – Validation de module.

Un module est acquis soit par validation soit par compensation :

- Un module est validé si sa note est supérieure ou égale à 10 sur 20 et si aucune note de l'un des éléments le composant n'est inférieure à 7 sur 20.
- Un module est acquis par compensation, si l'étudiant, valide le semestre dont fait partie ce module, conformément à l'article 16.

ARTICLE 16 – Validation des semestres.

- Le semestre est validé si la moyenne des notes obtenues dans les modules du semestre est supérieure ou égale à 10 sur 20 et si aucune note de l'un de ces modules n'est inférieure à 8 sur 20.
- Toutefois les semestres 7, 8, 9 et 10 ne sont pas éligibles au système de la compensation.

ARTICLE 17 – Contrôle de rattrapage.

- Les étudiants n'ayant pas validé un module sont autorisés à passer un contrôle de rattrapage selon les modalités arrêtées au niveau de chaque établissement.
- Une note minimale de module de 06/20 est exigée pour qu'un étudiant soit autorisé à passer ce contrôle de rattrapage.

- Les étudiants peuvent conserver, pour ce rattrapage, les notes obtenues dans les éléments du module qui sont supérieures ou égales à 10 sur 20.

ARTICLE 18 – Conditions de passages.

- Les conditions de passages sont automatiques entre S1 et S2 ; S3 et S4 ; S5 et S6 ; S7 et S8 ; S9 et S10.
- Sauf dérogation du chef d'établissement, l'étudiant ne peut s'inscrire au semestre S3 qu'après validation des semestres S1 et S2. Cette dérogation ne peut être accordée que dans le cas d'un module non validé au maximum sur les deux semestres.
- Par contre, l'étudiant qui n'a pas bénéficié d'une admission directe lors des délibérations des sessions de rattrapage en fin de semestres S4, S6 et S8, peut être inscrit au semestre suivant avec un crédit d'un module au maximum sur les deux derniers semestres, qu'il aura à repasser et réussir l'année suivante au plus tard, dans le cadre des semestres de réserve.
- Les étudiants admis avec un module en crédit bénéficieront pour ce module d'un système de tutorat. Dans ce cas, l'étudiant aura une note de contrôle continu, qui tiendra compte de l'assiduité, et qui sera rajoutée à la note du module obtenue à l'examen de fin de semestre.
- Tout en respectant l'article 15, l'étudiant est tenu de réussir le module en crédit en y obtenant au moins la note de 10/20 l'année suivante, sans quoi il ne pourra pas passer au niveau supérieur sauf dérogation exceptionnelle du chef de l'établissement, et ce quelque soit le résultat de l'année en cours.

OBTENTION DU DIPLOME DES ECOLES NATIONALES DE COMMERCE ET DE GESTION

ARTICLE 21 – Classement des lauréats.

Le classement des étudiants reçus au diplôme de l'E.N.C.G.A. a lieu par spécialité et par filière, selon l'ordre de mérite obtenu en application de la formule suivante :

$$\frac{C + 2D}{3}$$

C = Moyenne générale des semestres (S7 + S8) ;

D = Moyenne générale des semestres (S9 + S10).

ARTICLE 20 – JURYS ET DELIBERATIONS.

- Pour chaque filière et pour chaque semestre, le jury du semestre est composé du chef de l'établissement, du coordonnateur pédagogique de la filière, des coordonnateurs des modules de la filière dispensés au cours du semestre et d'enseignants prévus par le descriptif de la filière qui assurent l'encadrement de ces modules.
- Le jury arrête, pour chacun des modules précités, la liste des étudiants ayant validé ou acquis par compensation le module. Il communique à la commission d'orientation de l'établissement des appréciations et des propositions relatives à l'orientation ou à la réorientation des étudiants concernés.
- Pour chaque filière, le jury des délibérations pour l'attribution du diplôme est composé du chef de l'établissement, du coordonnateur pédagogique de la filière, des coordonnateurs des modules de la filière et d'autres participants dans la formation.
- Le jury, après délibérations, arrête la liste des étudiants admis au diplôme de la filière et attribue les mentions.
- L'admission et l'ajournement sont prononcés après délibération du jury.